

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté de Promulgation n° 03-287-1920 rendant obligatoire dans l'exécution des travaux relevant du ministère des colonies et des Gouvernements des colonies, les standardisations adoptées par la commission permanente de standardisation.

n° 03-287-1920

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
1 septembre 1920

Numéro JO  
n° 287 du 30/09/1920

Date du numéro  
30 septembre 1920

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 17 juillet 1929, inséré au journal officiel de la République française du 24 juillet et rendant obligatoire, dans l'exécution des travaux relevant directement du ministère et des gouvernements des colonies, les standardisations adoptées par la commission permanente de standardisation

Sur la proposition du Secrétaire général du Gouvernement,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon sa forme et teneur le décret susvisé de 17 juillet 1920 rendant obligatoire dans l'exécution des travaux relevant directement du ministère et des gouvernements des colonies, les standardisations adoptées par la commission permanente de standardisation.

#### Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera.

**E. LIPPMANN. Par le Gouverneur: Le Secrétaire général p. i., PAUL DUBOURG.**